

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

Séance du 29 novembre 2018

DCM N° 18-11-29-8

**Objet : Super Senior Saison 2.**

**Rapporteur: Mme MIGAUD**

La Ville de Metz construit sa politique seniors dans le cadre des préconisations du réseau des Villes amies des aînés, dont elle fait partie depuis 2012. Le programme "Metz, ville amie des aînés", élaboré en 2017, constitue la feuille de route de la politique seniors jusqu'en 2020.

Dans ce cadre, la Ville a subventionné en 2017 un projet expérimental autour du numérique mené par l'association TCRM-BLIDA dont l'objectif était de favoriser l'ouverture des seniors aux nouvelles technologies de la communication pour réduire la fracture numérique entre générations et faciliter leur accès à l'information et aux services.

Au regard du succès rencontré par cette expérimentation, de la forte demande exprimée par les seniors et d'une évaluation qui a permis de faire évoluer le projet pour mieux répondre aux attentes et besoins de ce public en matière d'apprentissage numérique, l'association TCRM-BLIDA souhaite rééditer une nouvelle saison de "Super Senior".

L'opération "Super Senior Saison 2" permettra aux seniors messins une découverte du numérique, des réseaux sociaux, d'Internet, des démarches administratives et du paiement en ligne.

Ces ateliers donneront l'occasion aux seniors en distance avec le numérique de l'appréhender ou mieux le maîtriser avec des personnes qualifiées et un programme adapté mais pas classique, dans un site dédié aux pratiques artistiques et aux industries numériques.

Un parcours de dix séances de deux heures pour deux groupes niveaux débutants et un parcours de dix séances de deux heures pour deux groupes niveaux initiés seront proposés aux seniors. Chaque atelier pourra accueillir 10 personnes, soit au total 40 seniors.

Le projet "Super Senior Saison 2" s'élève à 21 480 € et sera subventionné par la Ville de Metz à hauteur de 11 920 €.

La convention d'objectifs et de moyens en annexe règle les modalités de l'intervention financière de la Ville au projet "Super Senior Saison 2".

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la société au vieillissement qui préconise que les villes structurent leur politique seniors autour de la démarche Villes amies des aînés,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pris en ses articles L1611-4 et L2541-12,

**VU** la décision du Conseil Municipal du 27 novembre 2014 d'adhérer au réseau Francophone des Villes amies des aînés (RFVAA),

**VU** le programme Metz Ville amie des aînés 2017-2020 approuvé par le Conseil Municipal du 28 septembre 2017,

**VU** le projet de convention d'objectifs et de moyens avec l'association TCRM-BLIDA relatif à la mise en œuvre du projet "Super Senior Saison 2",

**CONSIDERANT** la nécessité d'anticiper les conséquences du vieillissement sur la vie sociale et les politiques publiques,

**CONSIDERANT** l'intérêt de mener des actions innovantes qui concourent au vieillissement actif et en bonne santé ainsi qu'à une meilleure qualité de vie des seniors messins,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

#### DECIDE :

- **D'APPROUVER** le projet de convention d'objectifs et de moyens avec l'association TCRM-BLIDA pour la mise en œuvre du programme numérique "Super Senior Saison 2" en direction des seniors messins,
- **D'AUTORISER** le versement d'une subvention de 11 920 € à l'association TCRM-BLIDA,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, ses avenants éventuels ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Agnès MIGAUD

Service à l'origine de la DCM : Mission Ville pour tous, seniors, santé et handicap  
Commissions : Commission Cohésion Sociale  
Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la

date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 36 Absents : 19

Dont excusés : 11

**Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

### "SUPER SENIOR SAISON 2"

#### Entre :

1) La Ville de Metz représentée par son Maire, Monsieur Dominique GROS, ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 29 novembre 2018, ci-après désignée par les termes "la Ville de Metz",

#### Et

2) L'association dénommée "TCRM-BLIDA" représentée par son Président, Monsieur William SCHUMAN, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil d'Administration du 15 décembre 2017, ci-après désignée par les termes "TCRM-BLIDA",

#### PREAMBULE

Metz construit sa politique seniors dans le cadre des préconisations du réseau des Villes amies des aînés, dont Metz fait partie depuis 2012. Le programme, "Metz, ville amie des aînés", élaboré en 2017, constitue la feuille de route de la politique seniors de la municipalité jusqu'en 2020.

Dans ce cadre, la Ville a subventionné en 2017 un projet expérimental autour du numérique mené par l'association TCRM-BLIDA et dont l'objectif était de favoriser l'ouverture des seniors aux nouvelles technologies de la communication pour réduire la fracture numérique entre générations et faciliter leur accès à l'information et aux services.

Au regard du succès rencontré par cette expérimentation, de la forte demande exprimée par les seniors et d'une évaluation qui a permis de faire évoluer le projet pour mieux répondre aux attentes et besoins de ce public en matière d'apprentissage numérique, l'association TCRM-BLIDA souhaite rééditer une nouvelle saison de "Super Senior".

Pour ce faire, une subvention de la Ville de Metz est nécessaire.

La présente convention règle les modalités de l'intervention financière de la Ville pour le projet "Super Senior Saison 2".

**Il a été convenu ce qui suit :**

#### ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la Ville à TCRM-BLIDA pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

## ARTICLE 2 - OBJECTIFS

L'opération "Super Senior Saison 2" permettra aux seniors messins une découverte du numérique, des réseaux sociaux, d'Internet, des démarches administratives et du paiement en ligne.

Ces ateliers donneront l'occasion aux seniors en distance avec le numérique de l'appréhender ou mieux le maîtriser avec des personnes qualifiées et un programme adapté mais pas classique dans un site dédié aux pratiques artistiques et aux industries numériques.

## ARTICLE 3 – MISSIONS GENERALES - CONTENU ET ORGANISATION DES ATELIERS INFORMATIQUES

Pour bénéficier de la subvention de la ville, TCRM-BLIDA proposera et organisera, sous sa seule responsabilité, le programme suivant aux seniors messins :

Un parcours de dix séances de deux heures niveaux débutants et un parcours de dix séances de deux heures niveaux initiés, décomposés comme suit :

### **Présentation générale de la formation (1 séance pour 40 personnes) :**

- Présentation de la formation, du formateur
- Rencontres avec les participants
- Création des groupes de niveaux (2 groupes débutants - 2 groupes Initiés).
- Mise au point sur les demandes spécifiques

### **Tronc commun : informatique & numérique (3 séances de 2h par groupe) :**

- Débutants
  - Matériel (périphériques...), système d'exploitation, logiciel et notions (clics, composition d'un écran, fichiers, stockage et arborescence, sauvegarde, enregistrements)
  - Qu'est-ce qu'Internet ? (culture numérique & découverte du navigateur)
  - Messagerie électronique (création d'un compte, gestion des mails)
- Initiés
  - Rappel/évaluation des connaissances informatique & numérique
  - Réponses pratiques à des problématiques personnelles rencontrées par les participants (intégrer au questionnaire des champs dans ce sens)

### **Spécialisation 1 : Réseaux sociaux et Internet (3 séances de 2h par groupe) :**

- Débutants
  - Approfondissement messagerie électronique & Internet
  - Découverte des réseaux sociaux
  - Focus sur Facebook, Youtube, Skype (+ notions de sécurité)
- Initiés
  - Rappels & évaluation des connaissances sur les réseaux sociaux
  - Focus sur Facebook, Instagram, YouTube, Skype (+ notions de sécurité)

## **Spécialisation 2 : Démarches administratives & paiement en ligne (3 séances de 2h par groupe) :**

- Débutants
  - Compte personnel/identifiants - Sécurité, gestion de mots de passe
  - Démarches en ligne - Impôts sur le revenu - État Civil
  - Paiement en ligne (CB, Paypal)
  
- Initiés
  - Rappels & évaluation des connaissances sur les démarches en ligne / paiement en ligne
  - Paiement en ligne (CB, Paypal) - Impôts sur le revenu - État Civil

### **ARTICLE 4 – MOYENS**

Le montant total du projet "Super Senior Saison 2" proposé par TCRM-BLIDA s'élève à 21 480 € :

- 10 920 € pour le prestataire de la formation,
- 2 500 € pour les prestations TCRM-BLIDA (gestion des inscriptions, des encaissements, suivi administratif, accueil, maintenance du parc informatique),
- 500 € pour la communication,
- 7 560 € pour la mise à disposition de la salle de formation et de l'équipement informatique.

Le montant de la subvention allouée par la Ville au projet "Super Senior Saison 2" est fixé à 11 920 €. TCRM-BLIDA s'engage à l'utiliser conformément à son objet social, à sa demande, et aux lois et règlements en vigueur.

Une contribution financière de 50 € sera demandée à chaque participant par TCRM-BLIDA, représentant une participation de 2 000 € au projet. Les messins de 65 ans et plus pourront faire valoir leur coupon Pass Avant'âges.

### **ARTICLE 5 – COMMUNICATION**

TCRM-BLIDA s'engage à apposer sur toutes les publications inhérentes à l'opération "Super Senior Saison 2" (dépliants, affiches, publicités...) la mention suivante "avec le soutien de la Ville de Metz". TCRM-BLIDA s'engage à apposer le logo de la Ville de Metz sur toutes les publications en respectant la charte graphique figurant sur le site de la Ville metz.fr

### **ARTICLE 6 - COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ**

TCRM-BLIDA transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment pour l'année 2018 :

- Rapport d'activité,
- Bilan financier de l'exercice concerné, avec ses annexes,
- Compte de résultat de l'exercice concerné, avec ses annexes,
- Rapport des commissaires aux comptes.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés tant dans le compte rendu financier que dans les comptes visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de

comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

TCRM-BLIDA devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par la Ville de Metz lorsque l'association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

#### **ARTICLE 7 - DUREE**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par chacune des parties, jusqu'à la fin des ateliers "Super Senior Saison 2", et épuisement des séances.  
Le démarrage des ateliers est prévu en décembre 2018.

#### **ARTICLE 8 – RESILIATION**

Si pour une cause quelconque résultant du fait de TCRM-BLIDA, la présente convention n'est pas appliquée, et notamment si les crédits ne sont pas totalement affectés à l'objet pour lequel ils ont été octroyés, la Ville de Metz se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité.

#### **ARTICLE 9 – LITIGE**

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, le ..... (en quatre exemplaires originaux)

Pour la Ville de Metz  
Le Maire :  
Dominique GROS

Pour TCRM-BLIDA  
Le Président :  
William SCHUMAN